



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE  
PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières, salle Michel Doublet

PRESENTS : M. BARREAUD Sylvain, Président,

M. GRENON Jean-Claude, Mme RIVIERE Monique, M. MICHAUD Jacky, Mme SIGNAT Lyliane, Vice-Présidents  
Mmes BELLET Gisèle, BOISSEAU Béatrice, BOURSIQUOT Brigitte, BOURSIQUOT Nelly, DUCAYLA Christine,  
GUIBERTEAU Cathie, LOUASSIER Nadège, MARTIN Marie-Noëlle, MOUHE Annick, PELLETIER Marie-Claude  
Mrs BACHEREAU Patrice, BERNARD Dominique, CAILLAUD Stanislas, DURAND Lionel, GACHET Philippe, GANDAUBER  
Gérard, HILLAIRET Christian, MAJEAU Stéphane, MOINET Mikaël, POCH Patrick, SCHNEIDER Alexandre, STAUDER  
Jean-Denis, VIALE Jean-Pascal, VIDAL Patrick

Visioconférence : /

Excusés : GAILLOT Jean-Paul, MOURET Sylvie, MACHEFERT Patrick (pouvoir à Christine DUCAYLA), RAFFE David  
(pouvoir à Lionel DURAND)

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

Présents : 29

Votants : 31

Secrétaire de séance : Jean-Pascal VIALE

Intervenants :

- Steven Martinello, animateur jeunesse Secteur Jeunesse - Présentation du film réalisé par les jeunes lauréats Festiprev 2025
- Stéphane GOMEZ – Chargé de Coopération Territoriale – Présentation des services à la population

#### APPROBATION PV DU 19 FEVRIER 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le PV du Conseil Communautaire du 19 février 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 1. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

*Reporté au prochain Conseil.*

Monsieur le Président précise que nous n'avons toujours pas eu de validation du service de gestion comptable et rappelle que nous avons jusqu'au 30 juin pour voter ce budget.

#### 2. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT

*Pour information - Reporté au prochain Conseil.*

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal tels que présentés ci-dessus,

Monsieur le Président informe de l'affectation possible suivante pour les résultats 2024 du Budget Principal :

AFFECTATION DES RESULTATS		
Résultat investissement	- 887 866.22	article 001 investissement recettes
Restes à réaliser dépenses	53 214.00	
Restes à réaliser recettes	67 500.00	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 873 580.22</b>	Article 1068 investissement recettes

  

Résultat fonctionnement	2 648 738.18	
Résultat fonctionnement corrigé	1 775 157.96	article 002 fonctionnement recettes

### 3. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26/03/2025,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2025 :

#### Investissement :

Dépenses : 2 574 029.97 € (dont 52 214.00 € de RAR)

Recettes : 2 574 029.97 € (dont 67 500.00 de RAR)

#### Fonctionnement :

Dépenses : 9 021 349.85 €

Recettes : 9 021 349.85 €

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

*Voir document joint en annexe.*

ADOpte A L'UNANIMITE

### 4. FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – ZAC CHAMP BOUCHET

*Reporté au prochain Conseil.*

### 5. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – ZAC CHAMP BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 avril 2024,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil les propositions nouvelles ci-dessous pour le budget primitif de l'exercice 2024 :

#### Investissement :

Dépenses : 538 623.19 €

Recettes : 538 623.19 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 327 751.88 €

Recettes : 531 573.33 €

Monsieur le Président précise que conformément aux modalités prévues aux articles L.1612-6 et L612-7 du CGCT, le budget peut être voté en suréquilibre dès lors que la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

*Voir document joint en annexe.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**6. FINANCES – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 O bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638 quater, 1639 A et 1639 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors de la Commission des finances, de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la cotisation Foncière des Entreprises, Monsieur le Président propose également de reconduire le taux 2024, soit 24,11%

Nature de la taxe	2024	2025
Cotisation Foncière des Entreprises	24.11 %	24.11 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.14 %	2.14 %
Taxe d'habitation additionnelle	7.93 %	7.93 %

ADOpte A L'UNANIMITE

**7. FINANCES – DELIBERATION CONCORDANTE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE GEAY**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L5214-16, paragraphe 5), autorise les Communautés de Communes à percevoir des fonds de concours émanant des communes membres.

La Commune de Geay s'engage à participer par l'intermédiaire d'un fonds de concours au financement de travaux de voirie communautaire.

La participation de la commune à cette opération est fixée à 25 000 euros.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de la convention avec la commune de Geay.

ADOpte A L'UNANIMITE

## 8. INFRASTRUCTURES – RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION MAISON DES RIVIERES – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (Annule et remplace)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un projet d'agrandissement du siège de la Communauté de Communes avait été proposé et validé par le Conseil Communautaire suite à des besoins identifiés liés en particulier au développement de nouvelles compétences et à l'intégration de nouveaux agents pour y répondre, également afin de répondre à l'obligation de se doter d'un espace de pause et repas pour les agents.

Vu la délibération n° 97-2024 autorisant modification du plan de financement,  
Considérant les ajustements des partenaires financiers potentiels, notamment l'impossibilité du Département de la Charente-Maritime à soutenir ce projet,

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil la modification du plan de financement du projet comme suit :

Budget Global Rénovation énergétique et extension Maison des Rivières			
Dépenses € HT		Produits € HT	
<b>Phase 1*</b>	179 928 €	Fond Vert	14,80%
<b>Phase 2**</b>	427 447 €	DETR	30%
		DSIL	10%
		LEADER	16,46%
		AUTOFINANCEMENT	28,74%
<b>TOTAL rénovation et extension MDR HT</b>	<b>607 375 €</b>		<b>607 375 €</b>

*Phase 1 - Projet Rénovation énergétique et extension Maison des Rivières			
Dépenses € HT		Produits € HT	
Travaux rénovation énergétique existant	166 600		
Honoraires maîtrise d'œuvre 8%	13 328		
<b>TOTAL</b>	<b>179 928</b>		- €

** Phase 2 - Projet Rénovation énergétique et extension Maison des Rivières			
Dépenses € HT		Produits € HT	
Préparation dossier administratif et PC	7 978 €		
Etude de sol	1 500 €		
Travaux extension (Technique containers)	252 969 €		
Bardage	35 000 €		
Génie civil préparatoire	60 000 €		
Equipements	14 000 €		
Peinture	11 000 €		
Liaison électrique et alarme incendie	5 000 €		
Aménagements extérieurs	5 000 €		
<b>Sous-total travaux</b>	<b>392 447 €</b>		
Honoraires maîtrise d'œuvre 8%	10 000 €		

Assurance dommages ouvrages, TRC	15 000 €		
Aléas et actualisation prix, taxes	10 000 €		
<b>Sous total maître œuvre et assurances</b>	<b>35 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>427 447 €</b>		<b>0 €</b>

D'autre part,

Considérant que le montant des travaux a baissé de manière importante,  
 Considérant que le planning de travaux est désormais envisagé sur une année,

Monsieur le Président sollicite les membres du Conseil pour annuler la délibération n° 33-2024 autorisant ce marché à bénéficier d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

ADOpte A L'UNANIMITE

9. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – VOTE TAXE

Vu l'article 1 530 bis du code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 65-2017 du 20 septembre 2017 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Saintonge intègre notamment la compétence GEMAPI dans ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 relatifs aux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et notamment la compétence GEMAPI,

Considérant qu'afin de faire face aux nouvelles dépenses générées par cette nouvelle compétence, il convient d'instituer les ressources nécessaires au financement de celle-ci,

Considérant que les dépenses et les recettes prévisionnelles ont été établies pour 2025 comme détaillées ci-dessous :

STRUCTURES	TAXE 2025	
SMCA	Participation annuelle	80 754,33 €
SYMBA	Participation annuelle	6 203,00 €
Syndicat Bassin Seudre	Participation annuelle	3 744,00 €
EPTB	Cotisation annuelle	3 200,00 €
EPTB	Aide aux Travaux de vulnérabilité	15 200,00 €
CDC Cœur de Saintonge	Mise à disposition Sébastien POCH 50%	28 500,00 €
CDA SAINTES Natura 2000	Participation Poste d'animateur	959,00 €
CDA ROCHEFORT Natura 2000	Participation Poste d'animateur	2 493,55 €
CDC Cœur de Saintonge	Provisions pour travaux d'urgence	25 000,00 €
Conseil départemental	Provisionnement opération dévasement	4 375,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>170 428,88 €</b>

Considérant l'article 164 de la loi de finances 2019 précisant qu'une fois la taxe instituée, le produit de la taxe GEMAPI devra être voté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la décision :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 170 428,88 € pour l'année 2025.
- Et sollicite l'autorisation ou pour son représentant, à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 10. ENVIRONNEMENT/OM – REDEVANCE ORDURES MENAGERES BÂTIMENTS COMMUNAUX 2025

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission Environnement / Ordures ménagères et de fixer le coût de collecte des déchets des bâtiments communaux à 3.80 euros par habitant.

Il précise que cette augmentation (2.63€ en 2024) fait partie des recettes nécessaires pour assurer le budget et participer à l'effort collectif afin de ne pas impacter aux usagers la totalité du coût des ordures ménagères.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 11. CYCLAD – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UN TERRITOIRE ECONOMIE CIRCULAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la labellisation Économie Circulaire du programme « Territoire Engagé Transition Écologique », Cyclad sollicite la Communauté de Communes pour signer une charte avec laquelle la collectivité s'engage à mener diverses actions en faveur de l'économie circulaire.

Monsieur le Président sollicite l'approbation des membres du Conseil pour signer et appliquer les modalités de cette charte d'engagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 12. HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 17)

Monsieur le Président rappelle que l'association ADIL (Association d'Information sur le Logement) a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 244 € (7 centimes x 17 775 habitants), même montant qu'en 2024.

*Bilan des consultations 2024 en annexe du dossier*

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 13. APOGE CYCLISTE – CONVENTION BOUCLES DE LA CHARENTE MARITIME 2025

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes a été sollicitée par l'association Apogé Cycliste pour l'octroi d'une aide financière pour la 42<sup>ème</sup> édition des Boucles de la Charente Maritime se déroulant du 09 au 11 mai.

Le départ de la troisième étape aura lieu le 10 mai vers 15 heures à Saint-Léger, près de Pons, pour une étape de 100 km en passant par Corme-Royal, Nieul-lès-Saintes, Soullignottes, Les Essards, Saint-Porchaire, Plassay, Port-d'Envaux, Crazannes, Geay, Saint-Sulpice-d'Arnoult, pour une arrivée à Pont-l'Abbé-d'Arnoult. 25 équipes y participeront, soit environ 150 coureurs amateurs.

Monsieur le Président indique que l'association lance un grand appel au bénévolat, principalement des signaleurs.

Monsieur Gachet partage son interrogation quant au passage de la course sur la commune de Sainte Gemme.

Après vérification des détails de la course fournis par l'association et ajouté en annexe du dossier, la commune n'est pas concernée par cette édition.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil une participation financière à hauteur de 3 000 € à l'association Apogé Cycliste.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 14. COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS – MAISON SPORT SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente-Maritime (CDOS 17), a été habilité par le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé en 2024, « Maison Sport Santé Saintonge Romane » pour une durée de 5 ans.

Ce dispositif d'accompagnement de proximité regroupant les professionnels du sport et de la santé, a pour objectif de faciliter la prise en charge, l'orientation et l'accès aux activités physiques et sportives à des fins de santé pour tous et à tous les âges de la vie et ainsi d'en réduire significativement les inégalités. Le CDOS 17 sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € qui permettrait de développer de nouvelles actions au plus proche de la population et ainsi de mailler le territoire. Les membres du Conseil considèrent que le dispositif, au rayonnement à l'échelle du Pays de Saintonge Romane, mérite d'en faire la promotion.

Monsieur le Président précise que les 3 collectivités, la CDC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, Saintes Grandes Rives l'Agglo et la CDC Cœur de Saintonge ont été sollicitées pour un montant total de 10 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

#### 15. TOURISME – BUDGET PREVISIONNEL PROGRAMME « PLAISIRS DE SAISON » 2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la promotion touristique et patrimoniale, un programme d'animations mettant en valeur les richesses du territoire est proposé pour la saison estivale 2025 et laisse la parole à Monsieur le Directeur, Mathieu Barbaud, pour présenter ce programme 2025.

- Festival « Musiques au Pays de Pierre Loti »

A la faveur de l'ouverture de la maison Marie Bon, depuis deux ans un partenariat s'est établi entre le Festival Musique au Pays de Pierre Loti et la CDC Cœur de Saintonge pour offrir aux habitants des concerts de musique exceptionnels par des artistes de renommée internationale.

Cette année, dimanche 25 mai 2025, sont prévus la visite de la Maison Marie Bon, la visite du cœur de bourg de Saint Porchaire par une guide-conférencière, une conférence sur les voyages en Orient de Loti, un concert dans l'église précédé d'un chant chorale des élèves de l'école de La Vallée.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant :

Prestation	Montant TTC
Cachet artistique* : compagnie « Songe d'Orient » avec 11 musiciens comprenant la location du piano	4 000 €*
Conférence d'Alain Quella-Villéger	380 €
Visite guidée du bourg et de l'église de Saint-Porchaire par une guide conférencière	120 €
Repas et catering des artistes	200 €
APMAC location matériel	60 €
<b>Total</b>	<b>4 760 €*</b>

\*cette année l'entrée au concert sera payante : 8 €/personnes et gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans. La billetterie sera assurée par l'équipe organisatrice du Festival Musique en Pays de Pierre Loti comme elle le fait sur les autres sites où sont programmés ses concerts : les recettes seront alors défalquées de la facture qui nous sera remise après le concert. (<https://www.festival-mppl.com/>)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une visite en avant-première de la Maison Pierre Loti à Rochefort sera proposée aux élus et agents de la Communauté de Communes. 2 matinées seront proposées, entre le 10 et le 30 juin, les membres du Conseil en seront informés dès que les éléments seront transmis.

Mathieu Barbaud précise que nous étions la seule collectivité à proposer le concert gratuit jusqu'à aujourd'hui. La prise en charge du concert est assurée par la Communauté de Communes et la commune de Saint Porchaire.

- Les Visites du Soir
  - Les mardis 1<sup>er</sup> et 8 juillet 2025 : Croisières à bord du bateau le « Bernard Palissy III de Port d'Envaux au Priousted /Saint Thomas
  - Mardi 22 juillet à 20 h : Beurlay : maison René Caillé, vallée du Freussin, le bourg, l'église.
  - Mardi 29 juillet à 20 h Pont l'Abbé d'Arnoult : église, prieuré, cœur de bourg avec les maisons de ville (15e s., renaissance...), maison du sénéchal future maison des aventuriers, les halles, les falaises des Cadorettes, l'Arnoult, la porte d'entrée de ville et les douves

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant :

Prestations	Montant TTC
Cachets artistiques : . 2 concerts pour les 2 croisières (1 <sup>er</sup> et 08 juillet) : 1 240 € . Spectacle Beurlay (22 juillet) : 1 100 € . Spectacle Pont l'Abbé d'Arnoult (29 juillet) : 1 055 €	3 395 €
Prestation guide conférencier pour les 4 visites	1 220 €
SACEM	500 €
Repas des artistes et du guide & catering	400 €
APMAC (estimation en attente des repérages)	200 €
<b>Total général</b>	<b>5715 €</b>

- Les Balades Romanes et Gourmandes (Nieul lès Saintes et Plassay)

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant net
Prestation du guide conférencier pour les 2 balades : préparation + déplacement + visite :	595 €
Collation Jus de pommes + pain d'épices + fruits de saison (si les producteurs ne peuvent pas nous recevoir) :	45 €
<b>Total</b>	<b>640 €</b>

Mathieu Barbaud précise que Quentin Bachereau, nouveau chargé de développement touristique depuis février 2025, sera présent à chaque évènement afin d'assurer la coordination et la logistique.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**16. TOURISME – MAISON DES AVENTURIERS – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AC/CP)**

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°36-2024 autorisait une AC/CP pour le projet de la Maison des Aventuriers sur la Commune de Pont l'Abbé d'Arnoult.

Considérant les ajustements de planning de travaux et de conception-réalisation scénographique de cette action, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la modification suivante :

Projet	AP (HT)	CP 2025	CP 2026	Recettes prévisionnelles
Maison des Aventuriers	80 000 € HT 96 000 € TTC	21 667 € HT 26 000 € TTC	58 333 € HT 70 000 € TTC	Autofinancement : 16 000 € Département : 12 000 € LEADER : 52 000 €

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**17. PAYS DE SAINTONGE ROMANE – REPRESENTANTS COMMUNE DE PLASSAY**

La commune de Plassay a modifié ses représentants au sein du Syndicat Mixte Pays Saintonge Romane :

- Mme Marine MONGET déléguée titulaire
- Mme Marianne DELPORTE déléguée suppléante

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de valider ces propositions.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**18. PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Monsieur le Président propose :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation à un montant unitaire mensuel brut de 15€ minimum par agent.

Monique Rivière, Vice-Présidente, représentant la collectivité au Centre de Gestion 17, fait la lecture d'un mail de Monsieur Grenot, Président du CDG 17, envoyé le 09 avril 2025 :

*« Au nom du CDG17, je remercie de leur confiance et de leur réactivité, les 425 collectivités qui ont renvoyé dans les délais impartis, les pièces nécessaires à la prise en compte de leur dossier relatif au déploiement de la participation obligatoire des employeurs à la garantie du risque santé des agents territoriaux. Un accusé de réception va leur être adressé individuellement.*

*Pour respecter les délais de publication de la consultation et l'échéance du 1er janvier 2026 pour le déploiement de la garantie santé, les services du CDG17 ont ainsi dû lancer le 21 mars 2025 au matin l'agrégation des données relatives aux agents en activité et solliciter les caisses de retraite pour celles concernant les agents retraités.*

*De ce fait, les collectivités ayant adressé leur dossier tardivement, ou de façon incomplète, n'ont pu être intégrées dans la procédure de consultation. Les services du CDG17 restent à leur disposition pour leur apporter des précisions sur les procédures alternatives qu'elles pourraient mettre en œuvre individuellement. »*

ADOpte A L'UNANIMITE

## 19. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau d'avancement de grade 2025,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné et afin de permettre la création au tableau des effectifs des grades nécessaires à l'évolution des carrières des agents, soit :

- au 1<sup>er</sup> mai 2025 :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- au 1<sup>er</sup> juillet 2025 : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant les besoins du service Urbanisme,

Considérant la demande de détachement de l'agent Responsable du service urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024 vers la Fonction Publique d'Etat,

Considérant que cet emploi relève du grade de catégorie A ou B de la filière administrative,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour ce poste, un agent a été recruté sur le grade d'attaché territorial catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 sur un emploi contractuel permanent pour une durée d'1 an dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> juin 2025
- Niveau du poste : équivalent A
- Définition du poste : Responsable du service Urbanisme
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans ta limite d'une durée totale de six ans dans tes conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu des cadres d'emplois considérés
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant que le contrat de l'agent arrive à son terme le 31 mai 2025 et qu'il convient de le renouveler selon les mêmes termes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création des emplois permanents suivants :

- au 1<sup>er</sup> mai 2025 : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 19/35<sup>ème</sup>  
1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- au 1<sup>er</sup> juin 2025 : 1 poste d'attaché territorial contractuel à temps complet pour une durée d'1 an
- au 1<sup>er</sup> juillet 2025 : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents et contrats relatifs à la présente délibération,

- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- dire que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 20. QUESTIONS DIVERSES

- Département Charente Maritime - Vote du budget

Monsieur Schneider, Conseiller Départemental pour le canton, informe les membres du Conseil que le budget du Département sera voté le 10 avril. Il précise les situations suivantes :

- + 0.5% sur les DMT0 (droits de mutation à titre onéreux) soit 7 M€ supplémentaires qui permettrait de réinfecter 1.6 M€ pour le réseau routier
- Augmentation du soutien au bloc communal de 23.48 M€ (2024) à 33.34 M€ (2025)
- Augmentation du budget routes/voirie départementale de 36 M€ (2024) à 39 M€ (2025)
- Augmentation du budget actions sociales de + 15 M€
- L'insertion est passée de 119.36 M€ (2024) à 115.30 M€ (2025)
- L'autonomie a augmenté de 114.22 M€ (2024) à 119.46 M€ (2025)

- Agence Régionale de la Santé – « Docteurs Juniors »

Madame Martin, Maire de Crazannes, s'étonne du peu d'élus présents à la réunion départementale avec l'ARS concernant l'opération « Docteurs Juniors ». Un mail a été envoyé par Cécile Groulade, la majorité des élus s'étonnent de ne pas avoir eu connaissance de cette information.

L'objectif de cette opération est de favoriser l'accueil de docteurs juniors afin d'élargir l'offre de soins. Les docteurs juniors exerceront 1 an au sein d'un cabinet, dans le cadre de leur 4<sup>ème</sup> année d'internat en médecine générale.

Monsieur Flament, Directeur de l'ARS, se tient à notre disposition pour présenter ce plan santé lors d'une Conférence des Maires ou Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h10.

Fait à Saint Porchaire, le 09 avril 2025

Le Président,  
  
Sylvain BARREUD  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BP 23  
17250 SAINT PORCHAIRE